

■ **Décision n°2023-623**  
**Culture**

**Le maire de Creil,**  
**Direction de la culture**

S<sup>2</sup>LO

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil fait appel à la société « Diffusion Express » réaliser la promotion des activités de la Grange à Musique,

Que cette promotion repose sur la diffusion des supports de communication de septembre à décembre 2023.

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestations de services avec la société « Diffusion Express », sise 19 rue Paule Roy, à RIVERY (80136) représentée par son gérant, monsieur Mourad DEKKICHE, pour la diffusion des supports de communication de septembre à décembre 2023 sur l'ensemble de la région Picardie et notamment le bassin creillois.

Article 2 : de verser à ladite société le montant de la prestation fixé à 2000€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante aux comptes prévus à cet effet sur le budget.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,  
Président de l'ACSO

Creil, le 12 octobre 2023

Date de notification : **23 OCT. 2023**

Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **23 OCT. 2023**